

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	262-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.80
Déposée le :	02.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Hiltbold (Thun, Les VERT-E-S) Steiner (Boll, PEV) Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires :	2
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	du
Direction :	...
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Tirs de régulation : appliquer le principe du double contrôle

Le Conseil-exécutif est chargé de créer des bases légales pour que les tirs de régulation dans le canton de Berne soient à l'avenir soumis au principe du double contrôle.

Développement :

Dans plusieurs cantons, des animaux non destinés à être tirés ont été abattus récemment par erreur lors de tirs de régulation. Dans les Grisons, un garde-chasse a en effet tué trois lynx au lieu de loups lors d'une chasse nocturne au loup. En Valais, des loups issus de meutes dont le tir n'avait pas été autorisé ont été tués l'année dernière. Toujours en Valais, un garde-chasse a abattu un chien de protection des troupeaux par inadvertance l'année dernière.

Pour les tirs de régulation, la méthode de chasse pratiquée est l'affût qui se fait à la faveur de la nuit pour chasser des animaux normalement très craintifs. Naturellement, il est difficile de les identifier dans l'obscurité, même si le recours à une caméra thermique est courant.

Il faudrait donc que les chasseuses et chasseurs soient à deux lors de ces tirs, de manière à éviter les erreurs lors des tirs de régulation grâce au principe du double contrôle. Cette double vérification permettrait de s'assurer plus facilement que c'est bien l'animal que l'on souhaite approcher qui est dans le collimateur.

Destinataires

- Grand Conseil